(1): TVA valable uniquement si l'achat et l'installation sont réalisés par un professionnel. Si achat seul = TVA à 20%.

TAUX DE TVA APPLICABLES AU 1er MARS 2025  Modifiés par le nouveau PLF 2025		LOGEMENT ACHEVÉ DEPUIS PLUS DE 2 ANS						LOGEMENT ACHEVÉ DEPUIS MOINS DE 2 ANS					
			INSTALLATION		MAINTENANCE				INSTALLAT	TION	MAINTENANCE		
Objet		Achat (1)	Main d'œuvre	Travaux induits	Dépannage	Entretien sous contrat ou hors contrat	Pièces Main d'œuvre Déplacements	Achat (1)	Main d'œuvre Tra	avaux induits	Dépannage	Entretien sous contrat ou hors contrat	Pièces Main d'œuvre Déplacement
CHAUDIÈRE	Chaudière à condensation THPE (rendement énergétique saisonnier (ETAS) ≥ 92 %.)	20,0%	20,0%	20,0%	5,5%	5,5%	5,5%						
	Chaudière NON THPE  (rendement énergétique saisonnier (ETAS) < 92%)  Exemples : Chaudière basse température, Chaudière classique		20,0%	20,0%	10,0%	10,0%	10,0%						
CHAUDIÈRE BOIS POÊLE BOIS	Si critères de performance (de l'appareil et du bois utilisé) sont conformes aux exigences de l'article 200 quater du Code Général des Impôts.	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%						
	Si critères de performance (de l'appareil et du bois utilisé ne sont pas conformes aux exigences de l'article 200 quater du Code Général des Impôts.	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%						
POMPE À CHALEUR HYBRIDE	Taux de couverture du besoin de chauffage assuré à ≥ 70% par la PAC	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%						
	Taux de couverture du besoin de chauffage assuré par la PAC < 70%	20,0%	20,0%	20,0%	10,0%	10,0%	10,0%						
POMPE À CHALEUR AIR-AIR / CLIMATISATION		20,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%			20,	0%		
POMPE À CHALEUR AIR-EAU		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%						
POMPE À CHALEUR EAU-EAU		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%						
CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%						
ROBINETS THERMOSTATIQUES		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%						
SOLAIRE THERMIQUE		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%						
THERMOSTATS PROGRAMMABLES			5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%						
ADOUCISSEURS			10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%						
La TVA qui s'applique correspond à celle de la TVA en vigueur pour l'entretien du générateur  DÉSEMBOUAGE  concerné. Exemples: 5,5% pour une Chaudière THPE, 10% pour une chaudière basse température, 5,5% pour une PAC Air-Eau, 10% pour une PAC Air-Air.												7	SYNASAV 2025 @